




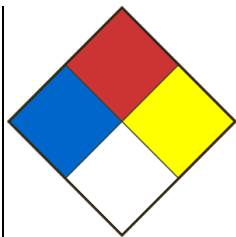
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 01 - IDENTIFICATION

Identification du produit NITRATE DE PLOMB(II)		Utilisation du produit Usage en laboratoire	
Formule chimique Pb(NO ₃) ₂		Numéro MAT PR-0235	Masse molaire 331,2
Nom chimique / Nom commercial / Synonymes LEAD(II) NITRATE, LEAD NITRATE, DINITRATE DE PLOMB, NITRIC ACID LEAD(2+) SALT			
Nom du fournisseur Laboratoire MAT		Adresse - Rue 610, rue Adanac	
Ville Québec		Province Québec	
Code postal G1C 7B7	Internet www.labmat.com	Numéro de téléphone 418-660-8666 Lun-Ven 8h-16h	
Téléphone en cas d'urgence	418-660-8666 Lun-Ven 8h-16h		CENTRE ANTI-POISON DU QUÉBEC 800-463-5060
Date FDS préparée 2024-06-12	FDS Préparée par Laboratoire MAT	Courrier électronique labmat@labmat.com	

SECTION 02 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SIMDUT/SGH	<p>Matières solides comburantes catégorie 2</p> <p>Toxicité aigüe-Orale catégorie 4</p> <p>Toxicité aigüe-Inhalation catégorie 4</p> <p>Lésions oculaires graves/irritation oculaire catégorie 1</p> <p>Toxicité pour la reproduction catégorie 1A</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles-Exposition répétée catégorie 2</p> <p>Cancérogénicité catégorie 1B</p>
Mention d'avertissement	<p>DANGER</p>
Mentions de danger (H)	<p>H272 Peut aggraver un incendie; comburant.</p> <p>H302 Nocif en cas d'ingestion.</p> <p>H318 Provoque des lésions oculaires graves.</p> <p>H332 Nocif par inhalation.</p> <p>H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.</p> <p>H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p>H350 Peut provoquer le cancer.</p>
Conseils de prudence (P)	<p>P201 Se procurer les instructions avant utilisation.</p> <p>P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</p> <p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.</p> <p>P220 Tenir à l'écart des vêtements et matières combustibles.</p> <p>P260 Ne pas respirer les brouillards, gaz, vapeurs et autres émanations, ou le produit lui-même.</p> <p>P261 Éviter de respirer les brouillards, gaz, vapeurs et autres émanations, ou le produit lui-même.</p> <p>P264 Se laver soigneusement les régions du corps ayant été en contact avec le produit après manipulation.</p> <p>P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> <p>P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, et un équipement de protection des yeux et du visage.</p> <p>P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.</p> <p>P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>P314 Consulter un médecin en cas de malaise.</p> <p>P330 Rincer la bouche.</p> <p>P370 + P378 En cas d'incendie: utiliser de l'eau pour l'extinction.</p> <p>P405 Garder sous clef.</p> <p>P501 Éliminer le contenu et récipient conformément aux réglementations locales, régionales et nationales, ou contacter une firme spécialisée en élimination des déchets.</p> <p>P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</p>
PICTOGRAMMES	
Autres dangers	<p>NFPA (Degré du danger: 0=Minimal; 1=Léger; 2=Modéré; 3=Sérieux; 4=Extrême)</p>



Santé 3
Inflammabilité 0
Réactivité 1
Spécial OX

SECTION 03 - INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Ingrédients (Dénomination chimique / synonymes)	Numéro CAS et tout identificateur unique	Concentration (%P/P)
Nitrate de plomb	10099-74-8	<=100

SECTION 04 - PREMIERS SOINS

Si contact avec yeux	Laver les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en maintenant les paupières écartées afin de bien rincer l'oeil. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Si contact avec peau	Laver la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements souillés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Si inhalé	Déplacer la personne incommodée à l'air frais. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Consulter un médecin.
Si avalé	Si la personne est consciente, faire boire de l'eau et ne pas faire vomir. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Consulter un médecin.
Symptômes et effets les plus importants (aigus et retardés)	Principaux symptômes d'une forte exposition: Troubles gastro-intestinaux. Faiblesse. Paresthésie (fourmillements, raideur de la peau (peau cartonnée), engourdissements). Paralyse. Irritation oculaire. Coma. Les effets peuvent être retardés. Réf. section 11.
Prise en charge médicale immédiate ou traitement spécial, si nécessaire	Traiter en fonction des symptômes. Montrer cette fiche au médecin traitant.

SECTION 05 - MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Inflammabilité	Non
Conditions d'allumage	Non-inflammable ni combustible. Risques de feu ou d'explosion si chauffé ou broyé en présence de produits combustibles.
Agents d'extinction appropriés	Utiliser l'eau pour éteindre l'incendie.
Agents d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser de produits chimiques secs ou de mousse. Le CO2 ou halon peuvent fournir un contrôle limité.
Produits de combustion dangereux	Des produits de combustion dangereux se forment en cas de feu: Lorsque chauffé jusqu'à décomposition (470°C), le nitrate de plomb dégage des vapeurs toxiques d'oxydes d'azote et d'oxydes de plomb.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Oxydant puissant. Le contact avec des produits combustibles, organiques et autres substances facilement oxydables peut causer le feu. Une réaction violente ou explosive peut survenir si le nitrate de plomb est chauffé ou broyé en présence des produits suivants: le thiocyanate d'ammonium, le carbone, le charbon ardent, le chlorure d'étain, les hydrures de métaux, les matériaux organiques et alcalins, les nitrates, les phosphinates, le phosphore, l'hypophosphite de plomb, le potassium, l'acétate de potassium et le sodium. Peut réagir violemment au contact des produits incompatibles (réf. section 10).
Équipements de protection spéciaux / précautions spéciales pour pompiers	Écarter les substances incompatibles si cela peut se faire sans risque. Les pompiers doivent être munis d'un équipement de protection standard, vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes de protection, et s'il y a lieu, un appareil respiratoire autonome.

SECTION 06 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Méthodes et matériaux pour confinement et nettoyage, précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence	Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ramasser à l'aide d'une pelle ou d'un balai en prenant soin de ne pas disperser les poussières. Disposer des résidus dans un contenant prévu pour l'élimination des matières dangereuses. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
--	--

SECTION 07 - MANUTENTION ET STOCKAGE

Conditions d'entreposage	Entreposer dans un endroit frais et sec. Entreposer dans un endroit bien aéré. Ne pas entreposer près de matières combustibles. Garder le contenant hermétiquement fermé et le ranger à l'écart de la chaleur, de l'humidité, des produits combustibles et organiques.
Méthode et équipement de manutention	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Éviter la formation de poussières et d'aérosols. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où se forme la poussière ou la vapeur. Éviter l'ingestion et l'inhalation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Porter l'équipement de protection individuel lors de la manutention. Assurer toujours une bonne ventilation. Appliquer les règles habituelles d'hygiène standards: Se laver les mains après utilisation. Ne pas manger ou boire durant l'utilisation.

SECTION 08 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Base
Nitrate de Plomb	10099-74-8	TWA	0.050000 mg/m3	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
Remarques				
	VEMP 0.050000 mg/m3 Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air			
	Entre en vigueur le 4 janvier 2008 Plomb [7439-92-1] et ses composés inorganiques (exprimée en Pb) prévue dans la PARTIE 1 de l'ANNEXE I, dans la mesure où elle s'applique aux fonderies de plomb de seconde fusion. Pour l'application du présent article, on entend par « _fonderie de plomb de seconde fusion_ », tout établissement destiné à traiter une matière contenant du plomb, autre qu'un concentré de plomb provenant d'une mine, par un procédé métallurgique ou chimique aux fins de produire du plomb affiné, de l'oxyde de plomb ou un alliage de plomb. Un effet cancérigène démontré chez l'animal. Pour ces substances, les résultats des études relatives à la cancérigénicité chez l'animal ne sont pas nécessairement transposables à l'humain			
		TWA	0.050000 mg/m3	Canada. LEP Colombie Britannique
	L'IARC « 2A » s'applique aux substances qui sont considérées comme étant probablement carcinogéniques pour les humains sur la base de données limitées de carcinogénicité chez les humains. Effet adverse sur la reproduction			
		LMPT	0.050000 mg/m3	Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
	Peau Skinnotation only applies to organic compounds Indique un agent chimique figurant au tableau 1 du Règlement de l'Ontario 490/09 (Designated Substances) pris en application de la Loi. Voir l'alinéa 2 (2) a) du présent règlement.			
		TWA	0.05 mg/m3	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
		VEMP	0.05 mg/m3	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
	Entre en vigueur le 4 janvier 2008 Plomb [7439-92-1] et ses composés inorganiques (exprimée en Pb) prévue dans la PARTIE 1 de l'ANNEXE I, dans la mesure où elle s'applique aux fonderies de plomb de seconde fusion. Pour l'application du présent article, on entend par « _fonderie de plomb de seconde fusion_ », tout établissement destiné à traiter une matière contenant du plomb, autre qu'un concentré de plomb provenant d'une mine, par un procédé métallurgique ou chimique aux fins de produire du plomb affiné, de l'oxyde de plomb ou un alliage de plomb. Un effet cancérigène démontré chez l'animal. Pour ces substances, les résultats des études relatives à la cancérigénicité chez l'animal ne sont pas nécessairement transposables à l'humain			
		TWA	0.05 mg/m3	Canada. LEP Colombie Britannique
	L'IARC « 2A » s'applique aux substances qui sont considérées comme étant probablement carcinogéniques pour les humains sur la base de données limitées de carcinogénicité chez les humains. Effet adverse sur la reproduction			
		LMPT	0.05 mg/m3	Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
	Peau Skinnotation only applies to organic compounds Indique un agent chimique figurant au tableau 1 du Règlement de l'Ontario 490/09 (Designated Substances) pris en application de la Loi. Voir l'alinéa 2 (2) a) du présent règlement.			

Origine des données	Sigma-Aldrich.
Ventilation	Hotte.
Respiratoire	Si un travail sous la hotte n'est pas possible, ou si les niveaux admissibles sont dépassés, utilisez une protection respiratoire à cartouche NIOSH, ou un respirateur avec alimentation d'air.
Gants	Manipuler avec des gants. Matériel suggéré: Nitrile. Butyle. Néoprène. Le type, l'épaisseur et la longueur du gant doivent être choisis en fonction de l'utilisation, de la concentration du produit, ainsi que de la durée d'utilisation. Remplacer régulièrement les gants pour une meilleure protection.

Yeux	Lunettes protectrices avec des volets de sécurité.
Chaussures	Chaussures de sécurité.
Vêtements	Sarrau. Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail spécifique.
Contrôle d'ingénierie	Disposer de douches de sécurité et de douches oculaires sur les lieux de travail en cas d'urgence ainsi que d'un système de ventilation permettant de maintenir le niveau des concentrations dans l'air sous les valeurs limites d'exposition.

SECTION 09 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	Solide.
Apparence	Poudre cristalline de couleur blanche.-
Odeur	inodore.
Seuil olfactif	Données non disponibles
pH	Solution aqueuse 20% = pH 3.0 - 4.0.
Point de fusion / congélation	470°C (dec)
Point initial d'ébullition	500 °C @ 102.3 kPa-
Plage d'ébullition	Données non disponibles
Point d'éclair	Données non disponibles
Taux d'évaporation	Données non disponibles
Inflammabilité	Non
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité (LEL %)	Données non disponibles
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité (UEL %)	Données non disponibles
Tension de vapeur	Données non disponibles
Densité de vapeur	Données non disponibles
Densité	4.53g/cm ³
Solubilité	Soluble dans l'eau (50%). Peu soluble dans l'éthanol.
Coefficient de partage--n-octanol/eau	Données non disponibles
Température d'auto-inflammation	Données non disponibles
Température de décomposition	Données non disponibles
Viscosité	Données non disponibles

SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	Oxydant: risque d'incendie en cas de contact avec une substance combustible / organique. Peut réagir violemment avec les substances incompatibles.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions de stockage recommandées. Oxydant : risque d'incendie en cas de contact avec une substance combustible/organique.
Risque de réactions dangereuses	Stable sous conditions normales. Peut réagir violemment au contact de substances incompatibles. Les mélanges de nitrate avec du phosphore, du chlorure d'étain (II) ou d'autres agents réducteurs peuvent réagir de manière explosive.
Conditions à éviter, y compris les décharges d'électricité statique, les chocs et les vibrations	Éviter la formation de poussière. Éviter la chaleur excessive. Réagit avec les matières combustibles. Produits incompatibles.
Matériaux incompatibles	Agents réducteurs, Matières organiques, Poudres métalliques. Les agents réducteurs forts (potassium, sodium, les hydrures de métaux), le carbone, le charbon ardent, les cyanures, le chlorure d'étain, les hypophosphites, les isothiocyanates, les fines poudres de métaux, les nitrites, les phosphinates, le phosphore, l'acétate de potassium, les produits combustibles et organiques, les substances facilement oxydables, les thiocyanates, la chaleur et l'humidité.
Produits de décomposition dangereux	Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de plomb.

SECTION 11 - INFORMATION TOXICOLOGIQUE

NITRATE DE PLOMB(II)

Premières voies d'absorption	Ingestion et inhalation.
Effets / symptômes de l'exposition aigue :	Par voie d'exposition ci-dessous.
- Yeux	Irritation et peut entraîner une inflammation de la conjonctive.
- Peau	Irritation et dermatite.
- Respiration	Irritation des muqueuses et des voies respiratoires. Troubles nerveux, douleurs dans la poitrine, toux, dyspnée, maux de tête, vertiges, convulsions, fièvre, nausées et vomissements.
- Ingestion	Irritation des muqueuses. Douleurs abdominales, crampes, diarrhées, maux de tête, vertiges, sudation, salivation, nausées et vomissements, anémie, néphrite tubulaire et hépatotoxicité possibles, convulsions, hypertension, collapsus circulatoire, perte de conscience, coma et peut entraîner la mort.
Effets / symptômes de l'exposition chronique	Sensation de brûlure, dermatite, conjonctivite, lésions au foie et aux reins, douleurs dans la poitrine, toux, dyspnée, maux de tête, vertiges, confusion, irritabilité, tremblements, encéphalopathie (surtout chez l'enfant), goût métallique dans la bouche, troubles de la concentration, sudation, salivation, fièvre, fatigue, anémie, perte de poids et perte d'appétit, convulsions, nausées et vomissements. L'exposition prolongée à ce produit est susceptible d'entraîner des anomalies du système reproducteur ainsi que des effets tératogènes chez le fœtus. Est reconnu comme agent probablement cancérigène pour l'homme (classe 2A CIRC) - Groupe 2A.
DL₅₀ (spécifier l'espèce et voie d'entrée)	DL50 Orale - Rat - 93 mg/kg DL50 Intraveineux - Rat - 93 mg/kg DL50 Intrapéritonéal - Souris - 74 mg/kg
CL₅₀ (spécifier l'espèce et voie d'entrée)	CL50 - Inhalation - Donnée non disponible.

SECTION 12 - INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Écotoxicité	Toxicité pour les poissons: CL50 - <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel) - 1.5 mg/l - 96.0 h CL50 - <i>Cyprinus carpio</i> (Carpe) - 0.4 - 1.3 mg/l - 96.0 h Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques: CE50 - <i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie) - 0.5 - 2.0 mg/l - 48 h
Persistence et dégradation	Peuvent persister d'après les informations fournies.
Potentiel de bioaccumulation	Donnée non disponible.
Mobilité dans le sol	Mobilité probable dans l'environnement en raison de sa solubilité dans l'eau.
Autre effets nocifs	Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

SECTION 13 - DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Mesures pour l'élimination	Éliminer le contenu et récipient conformément aux réglementations locales, régionales et nationales, ou contacter une firme spécialisée en élimination des déchets.
Emballage contaminé	Éliminer comme produit non utilisé.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro UN	1469
Appellation réglementaire	NITRATE DE PLOMB
Classification du TMD	5.1 Matières comburantes 6.1 Matières toxiques
Groupe d'emballage	II
Indice de quantité limitée	1kg
Indice PIU	-
Dispositions particulières	-

SECTION 15 - INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

SIMDUT CANADA	Matières solides comburantes catégorie 2 Toxicité aigüe-Orale catégorie 4 Toxicité aigüe-Inhalation catégorie 4 Lésions oculaires graves/irritation oculaire catégorie 1 Toxicité pour la reproduction catégorie 1A Toxicité spécifique pour certains organes cibles-Exposition répétée catégorie 2 Cancérogénicité catégorie 1B
----------------------	--

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Ceci ne représente aucune garantie quant aux propriétés du produit. Laboratoire MAT inc. ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné.

Dernière mise à jour: 2024-06-12